

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Représentation de la ville
de Vernouillet
au sein de ses
établissements scolaires -
Actualisation

Date de la
convocation
du Conseil municipal

18 septembre 2025

SG-2025/09 - 14

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

03/10/2025

Par délégation du Maire,
La DGS,
C. GORDIER

REPUBLICAINE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20250924-2025-09-14D-DE
Date de réception : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT QUATRE du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 18 septembre.
La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mme LUCAS, M. RICHARD, Mme BENABI, M. MORIN, Mme MANSON, M. AHSAIN, Mmes BOUGRARA, EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, LOUDIERE, Mme POMMIER, M. CHBABI, Mme QUERITE, Mme REPARAT, M. SIADOUA, Mme FAVRE.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MERABTI à Mme BENABI, Mme SENECHAUX à Mme MANSON, Absent excusé : Néant.

Absents (es) non excusés (es) : MM. CAN, CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD, KOUZEI.

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 23

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h15

Le Conseil d'école est l'instance qui vote en particulier le règlement intérieur de l'école, donne des avis et des suggestions sur le fonctionnement de l'établissement scolaire.

L'article D. 411-1 du Code de l'Education et les décrets d'application référents, dont les dispositions générales concernent le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, précise que dans chaque école, le Conseil d'école est composé notamment de deux élus :

- Le maire ou son représentant ;
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Pour mémoire, par délibération n° SG_2021/11_24_01 du 24 novembre 2021, le Conseil municipal a désigné les personnes suivantes :

	Représentants du conseil municipal	Représentants de M. le Maire
♦ Louis Aragon élémentaire	• Joslane EMOND	• Michèle MANSON
♦ Louis Aragon maternelle	• Joslane EMOND	• Franck MORIN
♦ Victor Hugo maternelle	• Joslane EMOND	• Joël TRAPATEAU
♦ Victor Hugo Elémentaire et Georges Brassens	• Joslane EMOND	• Jean-François DETAMANTI
♦ Louis Pergaud élémentaire	• Joslane EMOND	• Nicole MONTIGNY
♦ Louis Pergaud maternelle	• Joslane EMOND	• Méline BOUGRARA
♦ Gérard Philippe maternelle	• Joslane EMOND	• Sylvain MALANDAIN
♦ Gérard Philippe élémentaire	• Joslane EMOND	• Joël GLIZE
♦ Jules Vallès E. et P.E.	• Joslane EMOND	• Nadia HENRI

Pour donner suite à la fusion des écoles Louis-Aragon Élémentaire et Louis-Aragon Maternelle au 1^{er} septembre 2025 et compte tenu de la modification de la composition au sein de l'équipe municipale, il convient de désigner les représentants qui siègeront aux conseils d'école de la commune.

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33,

VU le Code de l'Education et notamment l'article D411-1 et suivants,

Considérant que Monsieur le Maire ou son représentant est membre de droit,

Considérant la fusion des écoles Louis-Aragon Élémentaire et Louis-Aragon Maternelle,

Considérant la création du groupe scolaire Louis-Aragon Primaire,

Considérant la nécessité d'actualiser la représentation de la ville de Vernouillet au sein des Conseils d'école compte tenu des éléments présentés,

Considérant l'avis favorable de la commission Education-Famille en date du 22 septembre 2025,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur de Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE les représentants au sein des conseils d'école suivants :

	Représentants du conseil municipal	Représentants de M. le Maire
♦ Louis Aragon primaire	• <i>Joslane EMOND</i>	• <i>Michèle MANSON</i> • <i>Franck MORIN (suppléant)</i>
♦ Victor Hugo maternelle	• <i>Joslane EMOND</i>	• <i>Joël TRAPATEAU</i>
♦ Victor Hugo Élémentaire et Georges Brassens	• <i>Joslane EMOND</i>	• <i>Sylvain MALANDAIN</i>
♦ Louis Pergaud élémentaire	• <i>Joslane EMOND</i>	• <i>Nicole MONTIGNY</i>
♦ Louis Pergaud maternelle	• <i>Joslane EMOND</i>	• <i>Mélinda BOUGRARA</i>
♦ Gérard Philippe maternelle	• <i>Joslane EMOND</i>	• <i>Sylvain MALANDAIN</i>
♦ Gérard Philippe élémentaire	• <i>Joslane EMOND</i>	• <i>Joël GLIZE</i>
♦ Jules Vallès E. et P.E.	• <i>Joslane EMOND</i>	• <i>All AHSAINÉ</i>

Pour copie certifiée conforme,

 La secrétaire de séance,
Michèle MANSON

 Le Maire,
Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.